

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3334

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Caluire-et-Cuire - Fontaines-sur-Saône - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp

Objet : Réseau de chauffage Plateau Nord - Avenant n° 3 au contrat de délégation du service public (DSP)

Service: Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur: Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents: M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés: Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3334

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Caluire-et-Cuire - Fontaines-sur-Saône - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp

Objet : Réseau de chauffage Plateau Nord - Avenant n° 3 au contrat de délégation du service public (DSP)

Service: Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le contrat de concession de chauffage urbain de Plateau Nord est entré en vigueur au 1er janvier 2020, pour une durée de 20 ans. La délégation comprend la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et la modernisation du service public de production et de distribution de chauffage urbain sur les communes de Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Caluire-et-Cuire et Lyon 4ème arrondissement.

Le délégataire Engie, via sa société dédiée Plateau Nord Énergie (PNE), atteint les chiffres-clefs suivants fin 2023 :

- taux énergies renouvelables et de récupération de plus de 92 %, principalement biomasse et unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE),
- nombre d'abonnés raccordés : 232 abonnés,
- linéaire de réseau : 44 km,
- consommations annuelles : 123,4 GWh (12 700 équivalent-logements).

Lors de l'exécution contractuelle, plusieurs avenants sont apparus nécessaires :

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0730 du 5 juillet 2021, la Métropole a approuvé un avenant n° 1 qui a été signé en date du 22 juillet 2021 portant, notamment, sur :

- la modification de l'annexe prévoyant les modalités de cession de la chaleur issue de l'UTVE Lyon Nord, notamment des adaptations techniques et la mise en application d'un système de compensation entre les deux exploitants, en cas de défaut de fourniture d'énergie par l'UTVE ou de défaut de prélèvement d'énergie par le réseau de chaleur ;
- la modification du bénéficiaire des indemnités de pénalités pour interruption et/ou insuffisance de fourniture d'énergie par le délégataire, afin de privilégier les abonnés dans le calcul de ces pénalités.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1906 du 21 novembre 2022, la Métropole a approuvé un avenant n° 2 qui a été signé en date du 15 décembre 2022, intégrant au contrat une clause sur les principes d'égalité, de neutralité et de laïcité du service public, rendue obligatoire par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Le présent avenant n° 3 est apparu nécessaire début 2024. Il porte sur les sujets suivants :

- mise à jour des conditions de fourniture de la chaleur produite par l'UTVE Lyon Nord au réseau de chaleur de Plateau Nord afin de les mettre en cohérence avec les contraintes techniques d'exploitation commune à Suez/Neovaly (sur l'usine de traitement des déchets) et à Engie/PNE (sur la gestion du réseau de chauffage),
- intégration au tarif (terme R24) du coût relatif au surdimensionnement de la canalisation aboutissant rue Hénon, surdimensionnement permettant d'envisager un éventuel développement ultérieur du réseau plus important que prévu initialement,
- modification du tarif relatif au biogaz (terme R1bio), visant à intégrer la taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui s'applique dorénavant au biogaz et qui n'était pas prévue dans la formule initiale, puisque le biogaz était exonéré de cette taxe jusqu'à août 2020.

Le présent avenant porte par ailleurs sur plusieurs adaptations mineures apportées au contrat. Il est conclu en application de l'article 62 du contrat, dans le respect de l'article L 3135-1 du code de la commande publique en ce que les modifications apportées sont de faible montant et ne changent pas la nature globale du contrat de concession.

II - Mise à jour des modalités de cession de la chaleur issue de l'UTVE

Le contrat contient une annexe n° 20 précisant les modalités techniques et financières de l'interface liée à la cession de chaleur entre l'exploitant de l'UTVE (Suez/Neovaly) et l'exploitant du réseau de chauffage urbain (Engie/PNE).

Les parties sont convenues de modifier l'annexe n° 20 nommée "Modalités de cession de la chaleur issue de l'UTVE", tel que prévu depuis l'origine du contrat, afin de retranscrire les engagements de puissance de l'exploitant de l'UTVE dans son marché avec la Métropole et de la compléter par diverses dispositions opérationnelles.

Après deux années d'exploitation faisant suite aux travaux de modernisation de l'UTVE, Il est apparu que le fonctionnement technique de l'interface entre l'UTVE et le réseau de chaleur ne correspond pas totalement aux caractéristiques prévues initialement. Plus précisément, il est constaté des écarts de fonctionnement quant à la température de retour, au débit et à la puissance nominale délivrée. Ces écarts conduisent à mettre à la charge de PNE des compensations financières telles que prévues au contrat, mais dont le mode de calcul ne correspond pas à la réalité du fonctionnement technique.

Aussi, il est apparu nécessaire de modifier l'annexe n° 20, comme suit :

- prise en compte de la puissance effectivement disponible pour un fonctionnement à une et deux lignes d'incinération de l'UTVE,
- mise en œuvre d'un fonctionnement à trois pompes, et non plus deux, permettant une hausse du débit délivré au-delà de 640 m3/h,
- prise en compte du minimum technique de la chaudière biomasse de Sathonay-Camp de 1,3 MW,
- mise à jour du fichier de calcul des compensations financières, tel que cité dans cette annexe n° 20.

Il est donc joint, à ce présent avenant, une annexe n° 20 nouvellement modifiée.

III - Régularisation du terme tarifaire R24 relative à la canalisation aboutissant à la rue Hénon

Dans le cadre des travaux de développement du réseau de chaleur, les parties sont convenues de surdimensionner la canalisation aboutissant à la rue Jacques-Louis Hénon à Lyon 4ème arrondissement. Ce surdimensionnement permet de se laisser la possibilité d'un éventuel développement ultérieur du réseau plus important que prévu initialement.

Le surcoût induit par le surdimensionnement, chiffré à 190 K€, est répercuté au tarif sur le terme R24sub, correspondant au coût d'investissement, soit une hausse de la part abonnement du tarif à hauteur de 0,11 €/kW, soit +0,3 %.

Ce nouveau terme est applicable au 1er juin 2024.

IV - Modification du terme tarifaire R1bio

Les parties sont convenues de modifier les modalités d'indexation du terme R1bio pour intégrer la TICGN qui s'applique au biogaz et qui n'était pas prévue dans le tarif et la formule initiale. L'article 59.4 est supprimé et remplacé par une nouvelle formule d'indexation, telle que présentée dans l'avenant.

Le calcul de la nouvelle formule prend en compte la TICGN, avec une nouvelle pondération des indices. Cette modification conduit à une hausse de la part consommation du tarif à hauteur de +2,86 €/kWh, soit + 7,0 %. Cette hausse ne fait que compenser la diminution du tarif intervenue au 1er janvier 2024 avec l'entrée en vigueur de la 2^{ème} période tarifaire du contrat.

Ce nouveau terme est applicable au 1er juin 2024;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

- 1° Approuve l'avenant n° 3 au contrat de DSP du réseau de chauffage urbain Plateau Nord à passer avec la
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : Publié le : 28 mai 2024 069-200046977-20240527-322639-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024

Date de réception préfecture : 28 mai 2024